



VILLE DE LEFOREST

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de LEFOREST ;
Vu le Code des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le code Pénal ;
Vu l'inauguration de la Piscine Municipale du Mercredi 1^{er} Octobre 2025, à Leforest.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la Circulation, pour permettre le bon déroulement de l'inauguration de la Piscine Municipale, rue Léo Lagrange à Leforest.

2025/109

ARRETE TEMPORAIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Article 1

La Circulation sera interdite à l'intersection des rues Léo Lagrange/ Jacquet, à l'intersection rue Léo Lagrange/ Piscine, et de l'intersection Léo Lagrange et Parking de Netto **Le Mercredi 1^{er} Octobre 2025 De 16H00 à 21H00**.

Article 2

Cependant seront autorisés à circuler les véhicules d'urgence tels que Pompiers, SAMU, Ambulances, Médecins, Police.

Article 3

Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par une signalisation appropriée, mise par les Services Techniques de la ville de Leforest.

Article 4

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois.

Article 5

Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services
Le Commissaire de Police,
La Police Municipale,
Les Services Techniques de la Ville.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie et mise en ligne sur le Site Internet de la Ville.

Fait à Leforest, le 24 Septembre 2024.

Certifié et écutoire
Compte tenu de la publication le 25/09/2025.

Le Maire,

Christian MUSIAL



Toute correspondance doit être adressée à :
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST

Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeleforest.fr
Site internet : www.villedeleforest.fr

